



## Conseil Municipal

### Séance Ordinaire du Lundi 15 décembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.*

Présents : Guy GENET – Gérard BAKINN – Anne-Sophie RUELLE – Jacques DECHENEAUX – Yasmine GONAY – Jean-Marc GRAND – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – François FASCIAUX – Céline DI DOMENICO – Didier JUAREZ – Cécilia BOURGIN – Michelle NOVAKOWSKI – Sylvain GARREAU – Patrick LOMBARD – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD - Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN  
 Karine REGOBIS à Jacques DECHENEAUX  
 Sébastien GRIVEL à Sarine VELLA  
 Gaëlle FAOU à Colette ROULLET

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	25
Procurations :	4
Votants :	29

Le Quorum est atteint

#### Délibération n°2025/90

Convention d'opération « Les Speyres » à Vif, conclue entre l'EPFL du Dauphiné, la commune de Vif et Grenoble Alpes Métropole -- avenant n°1

Envoyé en Préfecture le  
 Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

**VILLE DE VIF****CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025****Délibération N°2025/90****Objet : Convention d'opération « Les Speyres » à Vif, conclue entre l'EPFL du Dauphiné, la commune de Vif et Grenoble Alpes Métropole — avenant n°1**

Par délibération en date du 23 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention n°2025-24417 d'opération « Les Speyres » conclue entre l'EPFL du Dauphiné, la commune de Vif et Grenoble Alpes Métropole.

La convention n°2025-24417 signée le 09 juillet 2025 prévoit le paiement fractionné du prix de revient prévisionnel après application de la minoration, soit 558 689€HT sur les années 2026 à 2030.

Grenoble Alpes Métropole souhaite faire évoluer l'échéancier de fractionnement prévu à la convention n°2025-24417.

L'ensemble des autres modalités et conditions de la convention n°2025-24417 demeurent inchangées.

L'EPFL du Dauphiné à délibéré en ce sens le 02 octobre 2025 et Grenoble Alpes Métropole le 07 novembre 2025.

**Vu** les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière « d'actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture » ;

**Vu** les délibérations n° 1 du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), n° 38 du 16 décembre 2022 approuvant la modification n° 1 du PLUI, et de la délibération n° 1 du 5 juillet 2024 approuvant la modification n° 2 du PLUI ;

**Vu** la délibération cadre n° 62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine et notamment son axe 1 « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier local (Epfl) du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude ;

**Vu** les conventions de portage n° 2014-03, et n° 2014-04, conclues entre la Métropole et l'Epfl du Dauphiné, arrivées à échéance respectivement les 06/02/2023 et 20/06/2023 ;

**Vu** la convention de portage n° 2015-022 conclue entre la Métropole et l'Epfl du Dauphiné dont l'échéance est fixée au 30/09/2025 ;

**Vu** la délibération en date du 02 octobre 2025 de l'EPFL du Dauphiné - convention d'opération « Les Speyres » ;

**Vu** la délibération en date du 07 novembre 2025 de Grenoble Alpes Métropole – Epfl du Dauphiné – avenant à la convention d'opération « Les Speyres » ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°47 en date du 23 juin 2025 approuvant le projet de convention d'opération « Les Speyres » à Vif, conclue entre l'Epfl du Dauphiné, la commune de Vif et Grenoble Alpes Métropole ;

**Vu** l'avis de la commission aménagement du territoire, urbanisme en date du 04 décembre 2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide par 24 pour et 5 contre** (Mme MAURINAUX, M. GIRAUD, Mme SCHAMBELL, M. SANTARELLI, Mme GALBRUN) :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention d'opération n°2025-24417 « Les Speyres » à Vif, ci-annexé, conclue entre l'Epfl du Dauphiné, la commune de Vif et Grenoble Alpes Métropole visant à modifier l'échéancier de paiement fractionné du prix de revient ;
- **DE PRENDRE ACTE** d'un paiement fractionné du prix de revient sur les années 2025 à 2030. Le montant des annuités sera de 350 000€ pour l'année 2025, puis de 41 738€ pour les années allant de 2026 à 2030 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n°1 à la convention n°2025-24417 et toutes les pièces s'y rapportant ;

#### **ANNEXES**

Projet d'avenant n°1 à la convention d'opération n°2025-24417 EPFL du Dauphiné/Grenoble Alpes Métropole/commune de Vif – opération « Les Speyres »

Délibération en date du 07 novembre 2025 de Grenoble Alpes Métropole – Epfl du Dauphiné – avenant à la convention d'opération « Les Speyres » ;

Délibération en date du 02 octobre 2025 de l'EPFL du Dauphiné - convention d'opération « Les Speyres » .

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

**Cécilia BOURGIN**

**RÉSULTAT DU VOTE** : 24 pour, 5 contre